

ARCHE IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
au capital de 14.965.546,65 €
Siège social : 59 rue de Provence - 75009 Paris
RCS Paris 327 004 016

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 31 JUILLET 2025

PROCES-VERBAL

- **SOCIETE CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE-VYV, SCCI ARCADE-VYV**, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété à capital variable, dont le siège social se situe 59 rue de Provence - 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572.179.828, représentée par son Directeur Général, Monsieur Richard PACE, dûment habilité à l'effet des présentes ;
- **PROCIVIS IMMOBILIER**, Société Anonyme à conseil d'administration au capital social de 58.616.278 €, dont le siège social se situe 28-34, rue du Château des Rentiers - 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 391.779.196, représentée par Monsieur Guillaume Macher, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ensemble agissant en qualité d'Associés représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société **ARCHE IMMOBILIER**, société par actions simplifiée au capital de 14.965.546,65 €, dont le siège social se situe 59 rue de Provence - 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 327.004.016 (la « Société »),

Ont pris à l'unanimité, conformément aux stipulations de l'article 22 des statuts de la Société, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la fusion-absorption de la société ARCHE PROMOTION

Connaissance prise :

- du projet de fusion-absorption de la société ARCHE PROMOTION, société anonyme au capital de 18.387.760 €, dont le siège social est situé à Paris (75009), 59, rue de Provence, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437.629.595, au profit de la Société (la « Fusion ») dans le but de simplifier et de rationaliser l'organigramme du Groupe Arcade-VYV et de réduire les coûts de fonctionnement en procédant à des économies d'échelle ;
- du traité de fusion conclu le 24 juin 2025 entre la Société, d'une part, et la société ARCHE PROMOTION, d'autre part (le « Traité ») et déposé au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris le 25 juin 2025 au nom et pour le compte de la Société et de la société ARCHE PROMOTION ;
- des avis de projet de fusion prévus par l'article R 236-2 du Code de commerce et publiés au nom et pour le compte (i) de la Société au Bulletin des Annonces Civiles et Commerciales A n°122 A du 27 juin 2025 annonce n°1366 et (ii) de la société ARCHE PROMOTION au Bulletin des Annonces Civiles et Commerciales A n°122 A du 27 juin 2025 annonce n°1367, étant précisé que la publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition et que le délai d'opposition des créanciers de 30 jours prévu par les articles L 236-14 et R 236-8 du Code de commerce a expiré le 28 juillet 2025 à minuit ;

Les Associés constatent, à l'unanimité, que :

- la Fusion entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société ARCHE PROMOTION au profit de la Société, avec effet en date du 31 juillet 2025 sur le plan juridique et au 1^{er} janvier 2025 à zéro heure sur le plan comptable et fiscal ;
- la société ARCHE PROMOTION se trouve donc immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la Fusion ;

Paraphe DS
 

- la Fusion est, en conséquence, parfaitement et définitivement réalisée dans les termes du Traité.

DEUXIEME DECISION

Modification de la dénomination sociale de la Société

Après avoir adopté la décision qui précède, les Associés décident, à l'unanimité, de modifier la dénomination sociale de la Société qui devient « ARCHE PROMOTION ».

En conséquence, les Associés décident, à l'unanimité, de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 - DÉNOMINATION SOCIALE

*La dénomination sociale de la société : « **ARCHE PROMOTION** ».*

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social. »

TROISIEME DECISION

Modification de l'objet social de la Société

Les Associés décident, à l'unanimité, de compléter l'objet social de la Société et de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- *toute activité immobilière, en particulier de promotion, d'aménagement, de maîtrise d'ouvrage, de marchands de biens, de transactions sur droits et biens immobiliers et sur fonds de commerce, **de location**, d'administration de biens, de syndic de copropriété ;*
- *la participation dans toutes les opérations civiles, industrielles **ou** commerciales pouvant se rattacher à son objet social par voie de création de société nouvelle, de souscription **ou** d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'association en participation ou autrement ;*
- *et, plus généralement, **la réalisation de** toutes opérations industrielles, commerciales, financières **ou** immobilières se rattachant directement ou indirectement à **son** objet social, **de nature à favoriser son développement**. »*

QUATRIEME DECISION

Refonte des Statuts de la Société

Après avoir adopté les décisions qui précèdent, les Associés décident, à l'unanimité, de refondre les Statuts de la Société pour prévoir, à la suite de la Fusion, une gouvernance largement inspirée du fonctionnement de la société anonyme, à savoir :

- un Président (mandataire social obligatoire dans les SAS, disposant des mêmes pouvoirs et des mêmes responsabilités que le Directeur Général de la société anonyme) et, le cas échéant, des Directeurs Généraux Délégués (sur le modèle des Directeurs Généraux Délégués de la société anonyme) ;
- un Conseil d'Administration fonctionnant sur le modèle du Conseil d'Administration de la société anonyme et chargé d'autoriser préalablement un certain nombre de décisions stratégiques ;
- la nomination du Président de la Société en qualité de président du Conseil d'Administration, dans un souci de simplicité.

Les Associés décident, en conséquence, à l'unanimité d'adopter, article par article, les nouveaux Statuts de la Société dont un exemplaire demeurera au siège social après paraphes de chaque page et signatures.

CINQUIEME DECISION

Modification de la gouvernance

Après avoir adopté la décision qui précède, les Associés décident, à l'unanimité, de :

- confirmer, en tant que de besoin, le mandat de **Président** de la **SOCIETE CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE-VYV**, en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée, étant rappelé qu'en qualité, la SOCIETE CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE-VYV exercera également le mandat de **membre et de Président du Conseil d'Administration** ;

Les mandats de Président, de membre du Conseil d'Administration et de Président du Conseil d'Administration de la SOCIETE CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE-VYV prendront fin en 2026 à l'issue de la décision collective d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- nommer **PROCIVIS IMMOBILIER** en qualité de **membre du Conseil d'Administration** de la Société pour la durée de son mandat de membre du Comité de Direction restant à courir, soit jusqu'en 2026 à l'issue de la décision collective d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- nommer **Monsieur Claude SADOON** en qualité de **membre du Conseil d'Administration** de la Société pour la durée de son mandat de membre du Comité de Direction restant à courir, soit jusqu'en 2026 à l'issue de la décision collective d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- nommer en qualité de **membre du Conseil d'Administration** de la Société pour une durée de trois (3) ans qui courra jusqu'en 2028 à l'issue de la décision collective d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

Madame Catherine Barrot

Née le 01/08/1963 à Paris 18ème (75)
Demeurant 1420 Route d'Alixan 26300 Bourg de Péage
De nationalité Française

- nommer en qualité de **membre du Conseil d'Administration** de la Société pour une durée de trois (3) ans qui courra jusqu'en 2028 à l'issue de la décision collective d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

Madame Carine Dehez

Née le 07/04/1976 à Aire-sur-l'Adour (40800)
Demeurant 281 Avenue Paul Lahary 40150 Soorts-Hossegor
De nationalité Française

- nommer en qualité de **membre du Conseil d'Administration** de la Société pour une durée de trois (3) ans qui courra jusqu'en 2028 à l'issue de la décision collective d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

INEVI PROMOTION

Société par actions simplifiée au capital social de 1.080.000 €, dont le siège social est situé Lotissement Habitat Entreprise, 2 rue Martin Luther King, 14280 SAINT-CONTEST, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 381.923.580

lesquels ont, chacun en ce qui le concerne, déclaré, par avance, accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs à conférer en vue d'effectuer les formalités de dépôt et de publicité

Les Associés décident, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au Cabinet d'Avocats **ARROW**, 49 avenue Victor Hugo, 75116 Paris à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale requises par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Par signature électronique DocuSign (www.docuSign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil.

Le 31 juillet 2025

SOCIETE CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE
ARCADE-VYV
Richard PACE



SIGNATURE
DocuSigned by:
Richard PACE
19F5FBCA1B1C4CC...

PROCIVIS IMMOBILIER
Guillaume Macher

SIGNATURE
Signé par:
Guillaume Macher
1AF2BBFDFC68446...